



29 AOUT 2017
Service Courrier

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
Département de la GUADELOUPE
Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2017**

Date de la convocation
04/07/2017

Nombre de conseillers
En exercice
29
Présents
24
Absents
03
(Dont Procuration)
02

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Lundi 10 juillet, à dix-sept heures trente (17H30), le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières, s'est réuni à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE, Maire, pour la tenue de sa 4^{ème} session ordinaire de l'année suite à la convocation adressée par elle, le 04 juillet 2017.

PRÉSENTS : Mme Hélène VAINQUEUR CHRISTOPHE (Maire) - M. Claude MAGLOIRE (1^{er} Adjoint) - Mme Josette OTTO AZINCOURT (2^{ème} Adjointe) - M. Renaud RENIER (3^{ème} adjoint) - Mme Dany MARCIN PLANTIER (4^{ème} Adjointe) - M. Justin RUPAIRE (5^{ème} Adjoint) - Mme Gilberte EUGENIE (6^{ème} Adjointe) - M. Philippe RENIER (7^{ème} Adjoint) - Mme Achille Germaine HATILIP ROCH (8^{ème} Adjointe) - M. Léonard BARTHEL - M. Claude JERSIER - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Louis LAROCHELLE - M. Michel CHAIBRIANT - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Christelle GILLES - Mme Justina FAVORINUS - M. Jean-Philippe NOËL - M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. François EDAU - Mme Laurence LAROCHELLE - M. José JULAN - Mme Chantal MACHARES - M. Jimmy FAUSTA.....(24)

REPRÉSENTÉS : Mme Louisiane DEGLAS (ayant donné procuration à Mme Justina FAVORINUS) - Mme Annick BARTHEL (ayant donné procuration à M. Claude MAGLOIRE).....(2)

ABSENTS : Mme Lucie LAROCHELLE - M. Jean LIBER - Mme Laurence CHRISTOPHE.....(3)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercices, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L.2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris au sein du conseil, Madame Laurence LAROCHELLE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

20

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRI-PARTITE PORTANT INDEMNISATION DE MONSIEUR SILVIO URGIN (EXPLOITANT AGRICOLE) POUR PREJUDICE SUBI LORS DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) A L'HERMITAGE

Vote à l'unanimité
Pour : 26
Contre : 00
Abstention : 00

DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Civil ;
- Vu l'autorisation du propriétaire obtenue par la Régie des Eaux de Trois-Rivières de poser des canalisations sur la parcelle AY 138 sise à l'Hermitage, appartenant à « la SCA La Madeleine » dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'adduction du réservoir de l'Hermitage suite à la signature d'une convention d'occupation de la parcelle précitée ;
- Vu l'autorisation de Monsieur Raymond MINATCHY, gérant de « la SCA La Madeleine », donnée à Monsieur Silvio URGIN pour l'exploitation agricole d'une partie de la dite parcelle ;
- Considérant qu'il est établi un préjudice engageant la responsabilité de la Régie des Eaux à l'occasion de l'exécution de travaux par celle-ci sur la parcelle AY 138 entraînant la perte de cultures diverses (madères, malangas et bananes) appartenant à l'exploitant agricole Monsieur Silvio URGIN ;

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture
Le :

29 AOUT 2017

La Publication et/ou la notification du :

29 AOUT 2017



.../...

- **Considérant** que le cabinet agréé Tony TRIME mandatée par la Régie des Eaux pour l'évaluation du coût de dommage, a fait ressortir dans le cadre de son rapport d'expertise, un montant d'indemnisation de l'ordre de **deux mille trois cent soixante cinq euros (2 365 €)** ;
- **Vu** le projet de protocole d'accord tripartite (Régie des Eaux de la Commune de Trois-Rivières/ M. Raymond MINATCHY / M. Silvio URGIN) établi en date du 11 juillet 2017 autorisant la Régie des Eaux à indemniser directement Monsieur Silvio URGIN ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De Reconnaître l'imputabilité de la Régie des Eaux dans les faits sus-énoncés de nature à engager sa responsabilité pécuniaire dans l'affaire.

Article 2

D'Autoriser le Maire à signer le protocole d'accord tripartite ci-annexé traitant du règlement des conséquences dommageables liées à l'utilisation de la parcelle cadastrée AY 138 sise à l'Hermitage par la Régie des Eaux et de mettre en œuvre les dispositions qu'il renferme.

Article 3

De Dédommager Monsieur Silvio URGIN à hauteur du montant évalué par l'expertise, soit **deux mille trois cent soixante-cinq euros (2 365€)**.

Article 4

De Dire que la dépense résultant de cette affaire serait imputée sur les crédits budgétaires de cet exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- *recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- *recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre*

